

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Considérant la note de service du 28 février 2023 précisant les nouvelles fonctions de Madame Nathalie LEFEBVRE, Attachée Territoriale, en qualité de responsable de service polyvalent au Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie LEFEBVRE, responsable de service polyvalent au Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, avec la même étendue et les mêmes limites que les responsables de service ou responsables de pôle qu'elle sera amenée à remplacer dans le cadre de ses missions et dont le périmètre de délégation de signature a été fixé respectivement par les arrêtés suivants :

✓ *Direction des Bâtiments :*

- AR-DAJAP/2021/529 du 15 juillet 2021
- AR-DAJAP/2022/1001 du 11 janvier 2023

✓ *Direction des Collèges :*

- AR-DAJAP/2022/788 du 27 octobre 2022
- AR-DAJAP/2023/148 du 1^{er} mars 2023

- ✓ *Direction de l'Immobilier :*
 - AR-DAJAP/2022/840 du 14 décembre 2022
- ✓ *Direction de la Ruralité et de l'Environnement :*
 - AR-DAJAP/2021/519 du 15 juillet 2021
 - AR-DAJAP/2022/548 du 29 juillet 2022
- ✓ *Direction des Sports et de la Culture :*
 - AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021
 - AR-DAJAP/2023/74 du 1^{er} mars 2023
- ✓ *Direction des Territoires et Transitions :*
 - AR-DAJAP/2022/755 du 20 octobre 2022
 - AR-DAJAP/2022/951 du 9 décembre 2022
- ✓ *Direction de la Voirie :*
 - AR-DAJAP/2023/488 du 28 avril 2023
- ✓ *Secrétariat Général :*
 - AR-DAJAP/2021/516 du 15 juillet 2021

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 25 mai 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230525-230525H19664H1-AR

Date de réception en préfecture le : 26 mai 2023

Affiché le : 26 mai 2023